

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **TRIKA PERFECT***

de la société *SIPCAM INAGRA S.A.*

enregistrée sous le *n° 2025-1398*

-

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	TRIKA PERFECT EXTRA P
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SIPCAM INAGRA S.A. Calle del Professor Beltran Baguena 5 46009 VALENCE Espagne
Formulation Contenant	Granulé (GR)
	1,5 g/kg - lambda-cyhalothrine
Numéro d'intrant	999-2016.01
Numéro d'AMM	2220986
Fonction	Insecticide, Matière fertilisante
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 10/07/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...